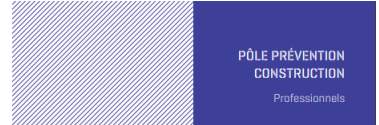


Bien choisir un produit de construction selon l'AQC

Voici une plaquette de l'Agence Qualité Construction (AQC) qui s'adresse aux acteurs amenés à prescrire et à acheter des matériaux de construction. Celle-ci donne de nombreuses informations pratiques pour éviter de faire un mauvais achat de produit de construction.



Prévenir les désordres,
améliorer la qualité
de la construction



La plaquette est téléchargeable gratuitement via le lien :
<https://qualiteconstruction.com/publication/conception-et-mi-oeuvre-des-structures-en-acier-bonnes-pratiques/>

RAPPEL : Quel que soient les circuits de décision (Architecte, Maître d'œuvre,..) et quel qu'ait été l'acheteur (le Maître d'Ouvrage,...), **l'entreprise qui met en œuvre le produit est rendue responsable** dans la plupart des cas, et ce même si elle a sous-traité.

Certains achats sur Internet peuvent être risqués (contrefaçons, fins de série, etc.).

Il est conseillé de vérifier :

- l'existence réelle du produit
- les informations relatives au fournisseur
- l'affichage des performances et la validité des informations délivrées
- les informations, en les croisant entre celles des fabricants et des organismes de certification



Attention aux offres attractives qui signifient souvent des fins de lots ou des arrivages qui ne pourront pas être réapprovisionnés en cas de nécessité, par exemple dans le cadre de la maintenance ultérieure.

COMMENT EST CHOISI LE PRODUIT DE CONSTRUCTION ?

Ce choix est le résultat d'une discussion entre les différents acteurs du projet qui prend en compte :

- les exigences réglementaires ;
- les besoins et les attentes du client ;
- la définition des critères de choix du produit par un CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières), un descriptif, des exigences de performance,...
- le cadre contractuel dans lequel s'effectue l'acte d'achat (marché de gré à gré, marché public, sous-traitance...);

- le cadre technique et la compatibilité avec l'ouvrage et l'ensemble des produits présents ou envisagés ;
- les exigences architecturales ;
- les exigences environnementales ;
- l'usage et la maintenance de l'ouvrage ;
- le budget du projet.

En cas d'avis divergents entre les acteurs et après un échange technique entre le client et l'entreprise, la recherche d'un consensus peut se faire :

- en présentant les critères objectifs qui permettent de vérifier la bonne adéquation de la fourniture envisagée avec les performances et garanties attendues ;
- en recourant à l'aide d'un tiers qualifié (maître d'œuvre, ingénieur conseil, entreprise, etc.).



Les professionnels (entrepreneurs, artisans, maîtres d'œuvre) engagent leur responsabilité même lorsqu'ils se voient imposer le choix d'un produit. Ils doivent systématiquement refuser la pose d'un produit dont l'aptitude à l'usage est inappropriée et justifier ce refus par écrit.

L'ESSENTIEL À RETENIR

- Appliquer préalablement la démarche du coût global au projet pour orienter le choix de produits ou procédés
- Comparer les matériaux à performances et à qualités équivalentes pour l'application visée. En cas de doute se rapprocher du fabricant ou du distributeur
- Vérifier en amont les conditions d'assurabilité de la mise en œuvre des produits. (L'entreprise de mise en œuvre est responsable du produit installé)
- Privilégier les systèmes complets pour éviter les problèmes de compatibilités
- Respecter la mise en œuvre décrite dans les documents techniques